

DECISION DU PRESIDENT N°07.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un bilan d'aménagement de la ZAC de Charvas II,

VU la proposition de la société ATHANOR ARCHITECTURES,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-06-00 avec la société ATHANOR ARCHITECTURES, située 30 rue Narcisse Bertoley – 69600 OULLINS, un bilan d'aménagement de la ZAC de Chavas II, pour un montant total de 17 600 € HT soit 21 120 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable de février à juillet 2024.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP CHARVAS II 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 8 Février 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....1.3.FEV. 2024
Certifiée exécutoire le.....1.3.FEV. 2024

